

PAYS & MARCHÉS

Guide Business Colombie 2014

RÉGLEMENTATION

Ce qu'il faut savoir pour investir en Colombie

Les différentes réformes adoptées en Colombie au cours des vingt dernières années ont créé un cadre juridique favorable aux investissements étrangers. Le traité bilatéral de protection des investissements, qui vient d'être signé par la Colombie et la France, renforce encore la stabilité juridique, explique un expert du cabinet **Mayer Brown LLP**.

I/ Le cadre général

La situation actuelle de la protection des investissements dans le droit des affaires en Colombie. Depuis 2000 (Décret n° 2080), la Colombie a levé les entraves à l'entrée d'investissements étrangers. Dorénavant, la règle de principe est l'ouverture de tous les secteurs économiques aux investisseurs étrangers sans autorisation préalable du gouvernement. On retrouve cependant les exceptions typiques à l'ouverture de certains secteurs à l'investissement étranger, comme les activités de défense et de gestion des déchets toxiques, ou encore des restrictions sur le contrôle étranger de certains médias publics. Notons aussi que, comme dans de nombreux pays, les investissements étrangers dans les secteurs des hydrocarbures et de la finance doivent faire l'objet d'une autorisation gouvernementale préalable.

Ce régime assure aux investisseurs l'égalité de traitement, interdisant toute discrimination et garantissant la stabilité juridique des conditions du retour sur l'investissement et du rapatriement des bénéfices en monnaie librement convertible.

Afin de pouvoir pleinement jouir des droits concédés aux investisseurs étrangers, notamment en matière de contrôle de change et de libre circulation du capital, il est nécessaire de déclarer au Banco

de la República le capital investi, sans qu'il soit pour autant requis de créer une filiale locale. Cependant, si l'investisseur entend faire des affaires de façon permanente en Colombie, il devra ouvrir au moins une succursale locale.

BON À SAVOIR

Des contrats de stabilisation

La Loi n° 963 de 2005 permet aux investisseurs de conclure des contrats de stabilisation, garantissant le maintien de règles juridiques existantes au moment de la réalisation de l'investissement, pour une durée de 3 à 20 ans.

II/ Investir

L'importance du traité bilatéral de protection des investissements qui vient d'être signé par la Colombie et la France.

Le traité signé en juillet 2014, devant entrer en vigueur à l'issue de diverses procédures constitutionnelles, il aura une importance capitale pour les entreprises françaises, car il leur offrira des protections spéciales et additionnelles.

De façon générale, le texte surprend par la minutie de ses dispositions. Contrairement à d'autres traités de ce type, où les droits et protections garantis aux investisseurs ne sont pas définis dans le

texte du traité, ce qui aboutit à un important contentieux interprétatif, ces droits et protections sont définis précisément dans le traité franco-colombien.

• Quels investissements, quels investisseurs ?

Le traité vise à protéger tant les investissements à venir que les investissements déjà réalisés. Ainsi, les sociétés françaises déjà implantées en Colombie voient leurs investissements couverts par cette nouvelle protection. Par ailleurs, la définition de l'investissement protégé est très large et inclut tout intérêt économique. S'agissant des investisseurs, le traité vise à la fois l'investisseur direct et indirect, ce qui permet de qualifier de société française, et donc d'investisseur protégé, toute société contrôlée par une société française.

• Règlement des litiges

En cas de litige entre un investisseur et la Colombie, l'investisseur aura trois options : (i) saisir un tribunal arbitral international CIRDI ou CNUDCI ; (ii) saisir les juridictions compétentes de la Colombie ; ou (iii) saisir tout autre tribunal ou juridiction convenu entre l'investisseur et la Colombie.

S'agissant de la procédure d'arbitrage international, le traité énonce de nouvelles règles visant à clarifier et à rendre plus prévisible la procédure.

• Limites au pouvoir de réglementation de l'État d'accueil

Bien que le traité reconnaisse aux États le droit d'adopter des mesures environnementales, sanitaires ou sociales, il énonce néanmoins le droit à compensation en cas d'expropriation ou si la mesure porte atteinte à l'investissement de façon discriminatoire ou dispo-

portionnée. Les mesures des États en matière fiscale ou de sécurité sont en principe exclues de la protection du traité.

III/ L'importance de l'arbitrage

Tant l'expérience que les chiffres publiés montrent que l'arbitrage en Colombie a connu un essor considérable : en 10 ans le nombre d'arbitrages administrés de la Chambre de commerce de Bogota a été multiplié par 100. C'est pourquoi, en 2012, la Colombie a promulgué la Loi n° 1563 sur l'arbitrage national et international, à l'instar des législations les plus avancées en la matière.

L'arbitrage international y est défini de façon large et inclut les controverses touchant « les intérêts du commerce international », ouvrant ainsi l'accès à l'arbitrage international aux filiales locales de sociétés étrangères. La loi n° 1563 reconnaît très largement l'autonomie des parties, s'agissant du choix du droit applicable, de la procédure, de la langue ou du siège. Les sentences internationales rendues en Colombie peuvent faire l'objet d'un recours en annulation

– l'appel étant exclu – pour les mêmes motifs que ceux permettant de refuser la reconnaissance et l'exécution d'une sentence étrangère aux termes de la Convention de New York.

Les arbitres ont le pouvoir d'ordonner des mesures provisoires ou conservatoires, qui pourront être exécutées par le juge d'appui. Celui-ci peut également ordonner des mesures provisoires ou conservatoires tout au long de la procédure arbitrale.

Finalement, tandis que l'arbitrage international est perçu comme un système d'administration de la justice autonome, l'arbitrage national est assimilé à une justice déléguée par l'État, avec une procédure proche de celle judiciaire, sans l'autonomie que permet l'arbitrage international.

IV/ La sécurité juridique

Malgré les difficultés qu'a connues le pays par le passé, l'optimisme est de rigueur. La Colombie jouit en effet d'une étonnante stabilité juridique et politique, érigée en principe constitutionnel.

Ainsi, la Constitution de 1991 instaure de nombreuses garanties de sécurité et de stabilité juridique,

BON À SAVOIR

Responsabilité sociale des entreprises

Répondant à des aspirations de la société civile, le traité incite – sans en faire une obligation – les investisseurs à intégrer les principes directeurs de l'OCDE pour les multinationales dans leurs pratiques et politiques. L'adoption de ces principes directeurs n'est pas sans conséquences pour les entreprises. En effet, l'intégration de ces principes par une entreprise peut être considérée comme l'acceptation par celle-ci d'obligations internationales en matière, notamment, de droit du travail ou de droits de l'homme.

Les pratiques de paiement

1/ Notes de risque pays

OCDE : 4/7 (17 octobre 2014)

Euler Hermes : risque faible, note BB (30 septembre 2014)

Coface : A4 (novembre 2014)

Credendo (ex. Dueroire) : court terme : 1/7 ; commercial : B (moyen) ; risque de transfert : 4/7 (novembre 2014).

2/ Moyens de paiement

Monnaie locale

Taux de change au 20 avril 2014 :

1 COP = 0,0003748 EUR

1 EUR = 2668,28 COP

1 USD = 1000,31 COP

1 COP = 0,0005179 USD

Monnaies de facturation des échanges

Le dollar américain (USD) en majorité, mais l'euro est de plus en plus accepté.

Conseillés

Selon le montant et l'ancienneté de la relation avec le client, crédit documentaire irrévocable et confirmé. Virement bancaire Swift garanti par une lettre de crédit stand-by ou une couverture assurance-crédit.

3/ Conditions de paiement

Délais de paiement habituels

Environ 30 % de paiement d'avance dans les transactions internationales. Sinon 30 jours maximum.

Risques de retards de paiement

30 % des factures sont payées sans retard et 65 % entre 10 et 30 jours...

Acomptes à la commande

En négocier est possible et même recommandé.

Extrait de la fiche Colombie de « l'Atlas 2014 des risques pays à l'usage des exportateurs » du Moci, paru le 12 juin 2014



D.R.

La Colombie jouit d'une étonnante stabilité juridique et politique, érigée en principe constitutionnel.

tel que le principe de non-rétroactivité fiscale.

D'une façon générale, **la Colombie offre un cadre juridique sûr et stable aux investisseurs étrangers.**

Par ailleurs, il convient de noter la qualité exceptionnelle et la clarté des lois en matière économique. **La Loi n° 80 de 1993 sur les contrats d'État** en est un exemple patent, par la précision de la distinction entre le droit commun et le droit administratif.

D'autres réformes législatives récentes ont eu pour but de renforcer la confiance des administrés. À titre d'exemple, **la Loi n° 1607 de 2012 a renforcé les droits des contribuables** en garantissant l'accès aux dossiers de l'administration, le droit d'obtenir une réponse écrite complète, claire et utile aux questions des contribuables, ou bien encore le droit à ne pas payer un impôt contesté avant une décision définitive administrative ou judiciaire. Cette loi encadre également le

pouvoir de sanction de l'administration, en interdisant, notamment, les pénalités disproportionnées. Enfin, **les garanties constitutionnelles**, qui peuvent être invoquées directement devant les tribunaux par les particuliers et les entreprises, peuvent mener à la déclaration d'inconstitutionnalité ou d'inopposabilité d'une loi d'ores et déjà entrée en vigueur.

Les garanties et nombreuses possibilités de recours constitutionnels représentent un couteau à double tranchant pour toute entreprise commerciale active en Colombie :

- d'une part, les entreprises peuvent efficacement faire valoir leurs droits constitutionnels, y compris s'opposer à la promulgation ou à l'application d'une loi inconstitutionnelle ;
- d'autre part, les entreprises peuvent subir directement ou indirectement les conséquences d'une action constitutionnelle intentée par des tiers, notamment des associations.

L'imprévisibilité résultant de ces recours en matière constitutionnelle peut être illustrée par un arrêt de 2009, aux termes duquel la Cour constitutionnelle a annulé une sentence arbitrale interne pour la violation du droit à un procès équitable prévue dans la constitution, droit qui n'était pas respecté dans l'espèce. Or, la législation en matière d'arbitrage ne prévoit pas un recours en annulation de sentences arbitrales devant la Cour constitutionnelle pour violation des droits constitutionnels.

Si une telle décision d'inconstitutionnalité venait priver un investisseur de son investissement ou en affectait la valeur, le traité franco-colombien pourrait être invoqué pour obtenir compensation. C'est d'ailleurs une hypothèse bien réelle puisqu'elle a déjà été invoquée dans d'autres affaires impliquant d'autres États devant des tribunaux arbitraux CIRDI.

*José J. Caicedo,
Avocat aux barreaux de Bogota
et de Paris, Mayer Brown LLP*

Pratique

Contacts utiles

En Colombie

• Ambassade de France

Ambassadeur : Jean-Marc Laforêt
<http://francia.embajada.gov.co>
efrancia@cancilleria.gov.co

• Service économique

Chef du S.E. : Pierre Sentenac
Tél. : + (571) 638 14 60
www.tresor.economie.gouv.fr/se/colombie

• Bureau Ubifrance

Directeur : Olivier Pradet
Tél. : + (571) 638 14 70
www.ubifrance.fr/colombie/nos-bureaux-a-votre-service.html
bogota@ubifrance.fr

• Conseillers du commerce extérieur de la France (CCEF)

ccef.colombie@gmail.com
jhchailley@hotmail.com

• Chambre franco-colombienne de commerce et d'industrie (CFCCI)

Directeur : Victor Brun
Tél. : + (57 1) 622 43 62
www.france-colombie.com
comunicaciones@france-colombie.com

• Procolombia

Présidente : Maria Claudia Lacouture
Tél. : + (57 1) 560 01 00
www.procolombia.co

• Agencia de Cooperacion e Inversion de Medellín y el Area Metropolitana (ACI)

Directrice : Anamaria Botero Mora
Tél. : + (574) 320 34 30
www.acimedellin.org
comunicaciones@acimedellin.org

En France

• Ambassade de Colombie

Ambassadeur : Federico Renjifo
Tél. : 01 42 65 46 08
<http://www.consulatcolombie.com/>

• Bureau de Procolombia

Directrice : Vivianne Armitage
Tél. : 01 56 03 66 51

Liens, rapports, guides

• Portail de la présidence de la République

www.presidencia.gov.co

• Portail d'informations sur la Colombie

www.colombia.com

• Profil économique de la Colombie

<http://francais.doingbusiness.org/data/exploreeconomies/colombia>

• Ubifrance, Guide des affaires Colombie

www.ubifrance.fr/001B1301309A+guide-des-affaires-colombie-edition-de-2013-mise-a-jour-en-juillet-2014.html

Programme Ubifrance 2015

• Rencontres professionnelles et dégustation de produits agroalimentaire et vins français

Bogota.
Organisateur : Bureau Ubifrance de Bogota. Du 27 et 28 avril.
Du 31 mai au 6 juin.

• Mission de prospection du marché colombien des technologies industrielles

Bogota.
Organisateur : Chambre régionale de commerce et d'industrie.
Du 23 au 26 juin.

• Lait : de la transformation à la distribution en Amérique du Sud - rencontres professionnelles

Argentine, Brésil, Colombie, São Paulo-Buenos Aires-Bogota.
Organisateur : Bureau Ubifrance de São Paulo.
Du 28 au 30 juillet.

• Pavillon France sur Colombiamoda, salon de la mode et des accessoires de mode

Medellin.
Organisateur : Service mode, luxe, culture.
Du 10 au 13 novembre.

• Pavillon France sur Andinapack, salon des équipements process et emballage

Bogota.
Organisateur : Adepta.
Du 10 au 13 novembre.

Se rendre en Colombie

Les moyens de locomotion en ville

Les déplacements en ville se font généralement en bus ou en taxi. Les grandes villes possèdent un service de bus à voie rapide, plus rapide et plus sûr que le réseau de bus traditionnel. Le système de bus urbain « Transmilenio », à Bogota, a connu un succès important depuis quelques années.

Les vols depuis la France

Il y a 8 630 km entre Paris et Bogota/Eldorado (BOG), soit 10 h 50 de vol direct.

Air France propose des vols directs en direction de Bogota certains jours de la semaine. Iberia dessert aussi plusieurs vols en direction de Bogota via Madrid.

Se déplacer par ses propres moyens

Il est recommandé de conduire avec la plus grande prudence

ou, mieux, de prendre un taxi réservé par téléphone. Le respect du code de la route étant tout à fait aléatoire, c'est la loi du plus fort qui prévaut. Les déplacements la nuit sont à proscrire. Un permis de conduire international est nécessaire. Les déplacements entre villes se font généralement en autocar ou en avion selon les distances. Depuis la mise en place des politiques de sécurisation du pays, les déplacements entre grandes villes par la route sont relativement sûrs. L'approvisionnement en carburant est assuré convenablement et régulièrement sur l'ensemble du territoire.

Retrouver l'intégralité des informations pratiques pour préparer votre déplacement en Colombie sur notre site Internet www.lemoci.com, « fiche pays Colombie ».